# Charte
## du Diaconat Permanent
## Pour le Diocèse de Cambrai

# Sommaire


**Introduction :**

- Lettre pastorale Mgr François Garnier 1-2
- Liminaire 3-4

**Chapitre 1 :**

- Fondements théologiques 5-10

**Chapitre 2 :**

- Orientations diocésaines 11-14

**Chapitre 3 :**

- Devenir diacre : les étapes de la formation 15-22

**Chapitre 4 :**

- La vie des diacres 27-30

**Schémas :**

- Le cheminement vers le diaconat 23-24
- Nombre de diacres 25-26
- Le service diocésain du diaconat permanent 31

**Bibliographie** 32-33

# Lettre pastorale de Mgr François Garnier

Je demande que cette charte soit travaillée dans chaque équipe d'animation paroissiale, dans chaque mouvement d'Apostolat des Laïcs, dans chaque équipe d'aumônerie (hôpitaux, prisons…), dans chaque service diocésain : il y va d'une trop belle part de la mission de l'Eglise dans le monde.

Cette charte répond à l'attente de très nombreux diocésains.

Tour à tour

**1.** Elle dit clairement ce qu'est le diaconat. Plus exactement ce que sont les diacres : ils sont les « quelques-uns » chargés d'éveiller les baptisés à la mission « qu'ils ont tous de vivre le service de la Charité, de la Parole et de la Liturgie ».

**2**. Elle redit les évolutions du ministère diaconal restauré par le Concile Vatican II au cours des 50 années qui nous en séparent. On peut dire que l'Eglise comprend mieux aujourd'hui l'équilibre toujours difficile à vivre entre les 3 services de la diaconie (cf. finale du I, pp 9-10)

**3**. Elle précise les étapes de la formation, ainsi que les missions particulières

- De la Commission diocésaine du discernement ;
- De l'équipe d'accompagnement à constituer autour de chaque candidat ;
- Des équipes locales d'interpellation.

On verra qu'après une première année de discernement, sont nécessaires, avant l'ordination, quatre années de formation, ainsi que deux autres après elle.

**4**. Elle rappelle enfin les conditions nécessaires pour l'exercice heureux du ministère diaconal : la «fraternité diocésaine» qui se vit notamment au cours des deux journées annuelles de rencontre, les «équipes de fraternité» plus locales, les moyens de ressourcement spirituel, la place et la mission des épouses.

*Le 29 juin 2012*
*En la fête de Saint Pierre et Saint Paul*

**François Garnier**
Archevêque de Cambrai.

# Liminaire

Cette charte du diaconat permanent pour le diocèse de Cambrai a été approuvée par le Comité Diocésain du Diaconat le 10 mai 2012 et promulguée par Mgr François Garnier, archevêque, le 29 Juin 2012.

Elle a pour objectif de fixer les orientations diocésaines qui sont d'authentiques choix pastoraux concernant le ministère des diacres permanents et donc le profil des hommes à appeler à ce ministère, la formation et l'accompagnement à leur apporter.

Ses destinataires sont donc :

• Les équipes d'interpellation, afin de les guider dans le repérage des hommes à appeler en fonction des besoins de l'évangélisation ;

• La commission diocésaine de discernement, pour mettre au clair les critères de discernement à mettre en œuvre tout au long du parcours de formation vers l'ordination ;

• Les équipes d'accompagnement, pour les aider dans leur mission de soutien, de discernement et de sensibilisation des communautés chrétiennes ;

• Les diacres eux-mêmes, afin de leur permettre de relire leur mission à la lumière de ces orientations sur lesquelles s'appuie leur lettre de mission ;

• Les communautés chrétiennes enfin et leurs pasteurs, pour faciliter l'accueil des diacres dans la compréhension et le respect de la nature de leur mission.

# I – Fondements théologiques

**Le diaconat, au service de la triple diaconie de l'Eglise.**

Les diacres apparaissent sous ce nom dans le Nouveau Testament, dans les épîtres de Paul (Ph 1,1 ; 1 Tm 3, 8-12) comme assistants des épiscopes. Mais la tradition reconnaît leur fondation dans les Sept sur lesquels les Douze imposent les mains pour le service des tables des hellénistes en Actes 6, 1-6. Quant au rituel de l'ordination, il les origine aux Lévites au service du Temple (prière consécratoire de l'ordination d'un diacre, RR[1] 235).
Après une période, jusqu'au IVe siècle, durant laquelle le diaconat tient une place importante dans l'Eglise et qui a laissé de grands noms, comme ceux de Saint Laurent († 258), diacre du Pape Sixte II ou Saint Ephrem († 373), docteur de l'Eglise, le diaconat s'est progressivement réduit à une étape vers le presbytérat.
Restauré comme degré permanent du sacrement de l'ordre par le Concile Vatican II, (Lumen Gentium 29 ; Ad gentes 16 – voir aussi le Code de Droit Canonique 1008 à 1054 et le Catéchisme de l'Eglise Catholique 1569-1571) le diaconat, comme l'ensemble des sacrements, reçoit sa mission de la triple fonction du Christ : prêtre, prophète et roi. Quelques-uns sont ordonnés prêtres pour que tous les baptisés puissent exercer le sacerdoce commun des fidèles; quelques-uns sont ordonnés diacres pour que tous les baptisés exercent la diaconie du Christ.

L'un comme l'autre, mais différemment, prêtre comme diacre, participent à la charge de l'évêque à qui est conférée la plénitude du sacerdoce ; les prêtres en tant que collaborateurs au sein du presbyterium comme signes du Christ «tête de son Corps» les diacres comme signes du Christ «serviteur». Comme les prêtres, les diacres, par leur ordination, sont incardinés – c'est-à-dire rattachés – à un diocèse et promettent obéissance à leur évêque et à ses successeurs. (CIC[2] 265-271)
Par l'imposition des mains de l'évêque et la prière consécratoire lors de l'ordination, le prêtre est configuré au Christ pasteur et le diacre au Christ serviteur.

[1] Rituel Romain



Cette diaconie est celle du Christ et de l'Eglise. Elle s'exerce dans trois champs :
le service de la charité, de la Parole et de la liturgie (les sacrements et la prière).

**Le service de la charité**

*« Fais croître en lui les vertus évangéliques : qu'il fasse preuve d'une charité sincère, prenne soin des malades et des pauvres et s'efforce de vivre selon l'Esprit. »* (Prière consécratoire de l'ordination d'un diacre, RR 235)

A l'exemple du Christ qui s'est fait serviteur en lavant les pieds de ses disciples, le diacre est ordonné pour rappeler à tous les fidèles du Christ que ce service est une dimension constitutive de la foi et de la vie de l'Eglise et non une option ; que la charité est une vertu théologale et pas seulement une démarche éthique. C'est en vivant cette vertu de charité de manière théologale, c'est-à-dire d'origine divine, que le diacre développera dans sa vie personnelle l'éthique qui fera de lui un signe du Christ serviteur.

Cette diaconie de la charité ne se limite pas aux activités caritatives. Elle concerne toutes les dimensions de la vie personnelle, familiale et sociale. C'est pourquoi les diacres sont envoyés en mission dans tous les secteurs de la société. De même, ils appartiennent à tous les états de vie (célibataires, mariés, veufs). Il s'agit de servir les hommes là où ils sont, pour qu'ils puissent grandir dans la foi et en humanité, et de rendre le Christ proche de ceux qui sont – ou se croient – loin de lui. On les attendra en particulier là où les exigences de la fraternité sont les plus brûlantes, sur les « lignes de fracture» de notre société.

Les missions sont multiples dans ce service essentiel du diaconat :

• Mission de **veiller** à la fois à l'articulation des initiatives de l'Eglise avec celles de tous les hommes de bonne volonté et à la fois au ressourcement permanent de ces initiatives dans le dynamisme de l'Evangile.

[2] Code de Droit Canonique, 1983

• Mission d'**éveiller** les consciences aux besoins des plus petits, aux défis de la précarité, de l'exclusion, des injustices de tous ordres; de rappeler l'option préférentielle pour les pauvres qui est celle de l'Evangile.

• Mission de **stimuler** les communautés chrétiennes à discerner les signes des temps et à s'engager aux côtés des hommes de bonne volonté.

• Mission d'**accompagner** les personnes et les communautés en étant présents à leur côté comme le diacre Philippe auprès de l'Ethiopien (Actes 8).

Il s'agit donc d'une réalité sacramentelle de l'Eglise. C'est-à-dire que les diacres n'ont pas à tout faire, mais à être un « signe efficace » de la présence aimante du Christ pour que, par l'action des baptisés, le Royaume grandisse.

## Le service de la Parole

*« Recevez l'Évangile du Christ que vous aurez mission d'annoncer. Soyez attentif à croire la Parole que vous lirez, à enseigner ce que vous avez cru, à vivre ce que vous aurez enseigné. »* (Ordination d'un diacre, RR 238)

Ces paroles du rituel de l'ordination lors de la remise de l'Evangile à l'ordinand disent l'origine de la charité dans la Parole et en même temps la destination de la Parole dans l'action et le service. Elles rappellent que cette Parole est donc à lire, au double sens de proclamer et de comprendre (Ac 8,30); elle est à croire, c'est-à-dire orienter notre vie; à enseigner au sens de la proclamation missionnaire (Mt 28,19) et enfin à vivre, c'est-à-dire à traduire en actes. (Jc 2, 14-26).

Le ministère prophétique du diacre est essentiellement un ministère de dialogue. Le dialogue entre le Père, le Fils et l'Esprit dans la communion trinitaire se prolonge entre les hommes appelés à entrer dans cette communion.



Certes, tout baptisé est signe du Christ prophète. Mais le diacre l'est d'une manière particulière par la grâce de l'ordination, en tant que serviteur de la Parole. Et le Christ est prophète à la fois dans ses paroles (enseignement), dans ses actes (miracles, gestes symboliques) et dans toute sa manière d'être. Sa mort peut même être considérée comme son ultime geste prophétique.

Les diacres sont donc au service d'une Eglise qui « se fait conversation » avec le monde. Ce ministère veille à mettre la communauté en état d'accueillir les signes des temps et à les interpréter à la lumière de l'Evangile. Ce qui n'empêche pas, au contraire, la dimension éminemment prophétique d'interpellation et de contestation du monde.
Il s'agit d'accompagner le lent mûrissement de la Parole qui, comme la pluie qui descend sur la terre, y accomplit son œuvre de fécondation, de germination et de transformation avant de remonter à Dieu (Isaïe 55, 10-11).
Ecoute et méditation de la Parole, proclamation de l'évangile, service de l'homélie, mais aussi groupes de partage d'évangile, catéchèse, enseignement, relecture, création artistique, etc. sont autant de facettes du ministère diaconal de la Parole, sans oublier les actes qui sont aussi des paroles, qui « disent » quelque chose et font sens.

Enfin, certains font remarquer que l'étymologie grecque du mot « diakonos » renvoie certes à celle de service, mais aussi à la fonction de messager. A ce propos on notera avec intérêt que dans l'iconographie orthodoxe et chez les peintres primitifs flamands, les anges messagers sont souvent habillés comme des diacres.

## Le service de la liturgie

*« Voulez-vous conformer toute votre vie aux exemples du Christ dont vous prendrez sur l'autel le corps et le sang pour le distribuer aux fidèles ? »*
(Rituel de l'ordination d'un diacre. RR 228)

C'est là que la diaconie de la charité et celle de la Parole trouvent leur réalisation sacramentelle la plus forte. C'est en tout cas la face la plus visible du ministère diaconal et elle révèle ce qui lui donne sens.

Dans la célébration eucharistique, le diacre à l'autel manifeste la présence du Christ serviteur. Une interprétation spirituelle de ce rôle pourra y voir l'image du Serviteur de Dieu des chants du prophète Isaïe, tellement aimant qu'il en est donné, souffrant, silencieux. Ce « ministère du sang » s'exprime notamment par le service particulier du calice qui lui revient.
Le silence du diacre durant la prière eucharistique est certes, un silence contemplatif, mais il peut être également signe et porteur du silence de tous les opprimés, de tous les absents et empêchés, que le diacre rend présents à l'autel et associés au sacrifice du Christ. Le diacre à l'autel rend présents les hommes qu'il sert et rencontre dans le monde; de même par la collecte des prières universelles qui lui revient.

Dans l'action liturgique, l'évêque ou le prêtre agit *« in persona Christi capitis »*. Silencieux, le diacre reçoit cette action liturgique *« in persona ecclesiae »*.

Le diacre est également le ministre liturgique de la Parole, au service de l'Evangile qu'il porte en procession, encense, proclame et commente parfois dans la prédication.

Il est enfin ministre du lien. Lien entre l'autel et l'assemblée (l'eau dans le vin), lien entre l'assemblée et le monde extérieur (rite de l'envoi), lien entre l'Eglise et le monde (accueil). Il est un ministre du seuil.

## Conclusion

Certes, les charismes, compétences et situations personnelles de chacun orientent l'activité des diacres plutôt vers l'une ou l'autre de ces directions. Ainsi certains diacres pourraient-ils se reconnaître dans la figure christique du « **samaritain** », plus sensible aux besoins d'autrui; d'autres dans celle du « **prophète** » plus attentif aux enjeux collectifs vis-à-vis desquels il jouera un rôle de veilleur; d'autres enfin dans la figure du « **berger** », non parce qu'il conduit le troupeau, mais parce qu'il sert en premier les brebis les plus fragiles.

Il faut donc d'une part dire que c'est ensemble que les diacres d'un diocèse exercent la diaconie de l'Eglise dans sa totalité et que, par voie de conséquence, il est vital qu'ils entretiennent entre eux des liens étroits de solidarité et de fraternité. Et d'autre part il faut rappeler à chaque diacre que les trois dimensions de la diaconie ne peuvent ni ne doivent être séparées et que chacune prend sa source et son sens dans les deux autres. Ce que rappelle la lettre de mission remise à chacun par l'évêque lors de l'ordination.

Enfin on rappellera que le diacre est personnellement en dépendance directe de l'évêque : les diacres sont avant tout « diacres de l'évêque » de qui ils reçoivent leur mission. A la différence des prêtres, cette dépendance est personnelle, car ils ne forment pas un « diaconium » à l'instar du « presbyterium ». Il n'y a pas de collégialité diaconale, comme il y en une pour les évêques, et à moindre échelle pour les prêtres.

# II – Orientations diocésaines

Les orientations diocésaines pour le diaconat permanent s'inscrivent dans celles de l'Eglise universelle et de l'Eglise de France.

Dans les textes du Concile Vatican II, fondateurs de la restauration du diaconat permanent, les Pères conciliaires définissent la fonction des diacres *« à qui l'on impose les mains, non pour le sacerdoce, mais pour le service »*, comme *« le service du Peuple de Dieu dans la "diaconie" de la liturgie, de la parole et de la charité»* (Constitution dogmatique sur l'Eglise Lumen Gentium n° 29). Si les motivations initiales semblent les destiner prioritairement aux Eglises nouvelles des pays qu'on disait à l'époque « en voie de développement », le concile confie la responsabilité de la restauration du diaconat permanent aux Conférences épiscopales.

Les évêques de France expriment dès le début leur choix concernant le ministère diaconal : *« Il n'a pas semblé opportun d'appeler au diaconat des hommes qui auraient été de simples animateurs liturgiques chargés seulement de présider l'assemblée chrétienne en l'absence du prêtre, d'y annoncer la parole de Dieu et de distribuer la sainte eucharistie. Les évêques français marquent leur préférence pour des diacres qui, quotidiennement au contact des hommes grâce à leur situation familiale et professionnelle, puissent en pleine vie témoigner du service que le peuple de Dieu doit rendre aux hommes à l'exemple du Christ. »* (Note de la Commission Episcopale du Clergé et des Séminaires du 9 mars 1970).
Et cette mission va s'exercer dans les 3 directions définies de l'urgence missionnaire que sont l'incroyance, la misère et le développement.

Les évêques de la région apostolique Nord confirment ces orientations en 1993 dans un document intitulé « Repères et convictions pour le diaconat ». Il y est rappelé que les diacres *« On à faire en sorte que la mission de service, à laquelle l'ensemble des baptisés est appelé, soit vécue par tous le mieux possible »* et de rappeler que cette mission de service passe *« notamment par leur attention à ceux que la société exclut, aux sans-voix, à ceux qui vivent dans l'incroyance ou la mal-croyance, à ceux dont les choix préparent le monde de demain. »* où l'on reconnaît les 3 directions de l'urgence missionnaire exprimée plus haut.

L'actuelle Province ecclésiastique de Lille, correspondant aux diocèses de Lille, Arras et Cambrai, reprend ces orientations et c'est dans cette dynamique résolument missionnaire que s'inscrit le diaconat permanent du diocèse de Cambrai.

C'est pourquoi, parmi les **critères de discernement** pour l'appel et l'ordination des diacres, on privilégiera des hommes insérés dans la société par leur activité professionnelle et/ou associative.
Ce qui invite à ne pas appeler systématiquement ceux que l'approche de l'âge de la retraite rendrait davantage disponibles pour le seul service liturgique ou paroissial, même si une forte attente se fait jour dans les communautés célébrantes.

De même, toujours afin d'éviter la dérive d'un service de « vicariat » paroissial, la mission du diacre s'exercera préférentiellement à l'échelon du doyenné, voire du diocèse, plutôt que de la paroisse, a fortiori du relais proche. *« Le diacre n'est pas le diacre du prêtre, mais de l'évêque »* (Assemblée des Evêques de France novembre 1995)

Il demeurera toujours signe du service dans son milieu de vie proche et y exercera, dans toute la mesure du possible, la totalité de sa diaconie, y compris liturgique.

Concernant **l'appel** au diaconat, celui-ci se veut une réponse aux besoins de l'Eglise et du monde et non l'aboutissement logique d'une démarche personnelle. C'est un appel et non un droit.

C'est pourquoi la préférence va à l'interpellation par l'Eglise plutôt qu'à la candidature spontanée. Dans ce dernier cas, la demande du candidat sera renvoyée aux mêmes instances d'interpellation et de discernement que pour une interpellation.

Il est important que des diacres soient appelés dans tous les milieux de la société. La création, par exemple, d'une équipe d'interpellation non territoriale, mais attachée à la Mission Ouvrière, dit la volonté d'être aussi présent sacramentellement au monde ouvrier et d'une manière générale sur les lieux de précarité réputés loin de l'Eglise. Certes, et les textes du magistère le précisent, l'exercice du ministère, notamment le service de la Parole, exige un minimum de connaissances. Celles-ci sont acquises tout au long du parcours de formation. Sans définir de conditions intellectuelles ou de diplômes pour accéder à la formation et à l'ordination, on tiendra compte des exigences de la formation théologique. Plutôt que de proposer à certains des parcours aménagés, voire « simplifiés » qui risqueraient de créer un diaconat « à deux vitesses » et d'introduire un clivage dans la fraternité diocésaine, on mettra en place, là où c'est nécessaire, un accompagnement personnalisé pour la formation.

Concernant la **formation**, il est important que l'épouse du candidat marié participe à la totalité de la formation fondamentale. Il y va de l'équilibre du couple et de l'accompagnement de la grâce du mariage.
La formation continue, après les 6 ans de formation fondamentale (initiale et complémentaire) est indispensable pour les diacres et vivement conseillée pour les épouses. Cette formation est prioritaire par rapport aux sollicitations de la mission dont elle est une condition nécessaire. De même les choix et nécessités familiales ne peuvent pas, sans poser question, être systématiquement invoqués comme dispense aux rendez-vous de la formation.

Concernant **l'exercice de la mission**, il est notoire que la diminution rapide et importante du nombre des prêtres en responsabilité paroissiale amène les diacres à être de plus en plus sollicités pour le service liturgique des sacrements. Il est important de faire de cette circonstance une occasion de réflexion plus générale sur la définition et l'articulation de l'ensemble des responsabilités dans l'animation pastorale du peuple de Dieu.
Le ministère des diacres ne peut donc être redéfini pour lui-même, mais doit l'être en lien avec celui des prêtres et des laïcs. A aucun titre le diacre ne doit ni ne peut se substituer à eux, mais il a à permettre à chacun d'exercer et de réussir au mieux sa mission. Et ceci, réciproquement.
Pour ce qui est de la spécificité de la mission diaconale, elle réside précisément dans le lien organique entre les 3 diaconies de la liturgie, de la parole et de la charité. C'est-à-dire que le ministère liturgique du diacre se comprend le mieux en lien avec sa mission de charité. Ce qui implique que les célébrations sacramentelles qu'il peut être amené à présider le dirigeront préférentiellement vers les milieux et les personnes auxquels sa mission de service l'aura envoyé.
Réciproquement, cette mission de service ne peut se comprendre sans être référée à la vie sacramentelle comme à sa source et à sa fin.

# III – Devenir diacre : les étapes de la formation

Pour l'accompagner dans son cheminement vers l'ordination, puis dans l'exercice de son ministère, le diacre bénéficie d'un certain nombre de lieux et de personnes qui composent un parcours riche et varié : depuis l'année de recherche, les équipes d'accompagnement, puis les équipes de fraternité, les journées de rencontres diocésaines, jusqu'aux week-ends ou journées de formation théologique.

Les fruits qu'on peut attendre de la formation théologique sont de deux ordres :

- Un fruit de **croissance personnelle** :

• **L'intelligence de la foi**. Pouvoir *« rendre raison de l'espérance qui est en lui »*, c'est, pour un diacre comme pour tout baptisé, la triple assurance de ne pas prendre ses émotions pour l'expérience de Dieu, de pouvoir entrer en dialogue avec l'incroyant ou l'autre croyant, et de professer la foi de l'Eglise en même temps que la sienne propre.

• Le **discernement de la vocation**, par la rencontre et le témoignage des autres candidats, le décentrement de soi, comme une conversion qui permet de passer du désir de piété ou d'édification personnelle à une dynamique de service.

• **La pratique du ministère** requiert qu'on sache et donc qu'on apprenne à faire une homélie, à conduire une célébration, à pratiquer le discernement, l'accompagnement spirituel, etc.

- Un fruit **d'édification de l'Eglise :**

• Au cours de la formation, le candidat fait la connaissance de **frères**. Avec eux la fraternité diaconale prend forme et consistance, par les liens d'amitié, mais aussi sacramentels : c'est ensemble qu'ils signifient le Christ serviteur.

• Au cours de la formation, ils font l'expérience d'un **diocèse** et de ses orientations, de sa vie, de ses besoins et de ses événements. C'est dans leur cadre qu'ils se forment. C'est eux qui dessineront l'horizon de la mission.



• Au cours de la formation ils rencontrent leur **Evêque**. La formation est voulue et accompagnée par l'Evêque, c'est par son ministère apostolique qu'ils sont ordonnés et non par leur dévotion personnelle. Tel est le sens de l'obéissance qu'ils promettent au cours de la célébration de l'ordination.

De plus, la formation suivie en **couple** donne aux candidats et à leur épouse l'occasion de vivre ensemble un temps de ressourcement et de croissance spirituelle.

### A – La Commission diocésaine de discernement

Pour mettre en œuvre les orientations diocésaines et donner à l'Eglise et au monde les diacres dont ils ont besoin, l'évêque et son conseil épiscopal s'entourent d'une commission diocésaine de discernement chargé de « discerner » lors des différentes étapes du parcours.
Cette commission est composée du vicaire épiscopal répondant pour le diaconat, du diacre délégué au diaconat permanent, de deux diacres, d'une épouse de diacre, d'une religieuse, d'une laïque et d'un prêtre.

Elle intervient à chacune des étapes principales du parcours jusqu'à l'ordination :
- avant l'interpellation d'un candidat,
- à l'issue de l'année de recherche avant l'entrée en formation,
- au moment de la célébration du rite d'admission,
- et pour l'ordination.

Sauf pour l'entrée en formation, elle remet son avis à l'évêque, à qui il revient d'appeler après avoir consulté son conseil épiscopal.
Par ailleurs, elle relit annuellement le parcours de formation de chaque candidat en s'appuyant sur le rapport des formateurs et des diacres accompagnateurs de la formation, et des comptes rendus de l'équipe d'accompagnement.

### B – Une équipe d'accompagnement

L'entrée en formation d'un candidat s'accompagne, dès la première année, de la mise en place d'une équipe d'accompagnement.

Ni groupe d'amis, ni équipe de supporters, sa diversité témoigne de la diversité des lieux de vie et des engagements du candidat.
L'équipe d'accompagnement rassemble entre 10 et 12 personnes, dont un prêtre accompagnateur et un diacre, avec son épouse s'il est marié. Elle se réunit quatre ou cinq fois par an, jusqu'à l'ordination.
Son rôle : outre le soutien amical et spirituel apporté au candidat et à son épouse, ses objectifs sont de rendre les responsables du peuple de Dieu partie prenante de la démarche ; de participer au discernement ; de préciser la mission ; et de préparer le Peuple de Dieu à l'approche de l'ordination.
L'objet des rencontres de l'équipe est de deux ordres : ce qui a trait aux ministères dans l'Eglise et spécialement au ministère diaconal ; et la personne même du candidat, son histoire, sa famille, sa profession, ses engagements sociaux et ecclésiaux, ses charismes.
Il lui reviendra, en fin de parcours, d'esquisser et de proposer des pistes pour la mission au regard des besoins locaux dont elle peut avoir connaissance et des charismes du candidat qu'elle a appris à connaître.
Le rôle de l'équipe d'accompagnement prend fin avec l'ordination à la préparation de laquelle elle aura participé.

**C – Les équipes locales d'interpellation**

C'est la première étape du parcours qui conduit des hommes jusqu'à l'ordination.
Dans chaque doyenné, si possible, est mise en place une *équipe d' interpellation.*
Cette équipe est composée de chrétiens engagés dans la vie de l'Eglise et du monde. Elle se réunit 4 à 5 fois par an. Sa mission :

• Prendre le temps de **découvrir** ce qu'est le diaconat permanent et son importance pour servir la mission de l'Eglise.

• **Repérer des lieux** où il importe que l'Eglise soit plus visible et plus proche : le monde de l'éducation et de la santé, le monde économique et commercial, industriel et agricole, le monde syndical et politique, vie associative et lieux de pauvreté, etc.

• **Evoquer le nom** d'hommes susceptibles d'être interpellés dans ces milieux.
L'ordre de ces trois missions est important pour que l'appel au diaconat soit effectivement le fait de l'Eglise qui signifie ainsi qu'elle se met au service du monde.

Chaque équipe d'interpellation remet en temps opportun à la commission de discernement le dossier des hommes pressentis pour être interpellés. Après examen de ce dossier, et complément d'enquête si nécessaire, la commission de discernement soumet la proposition à l'évêque et son conseil épiscopal. Ce n'est qu'après l'accord de celui-ci que la commission de discernement mandate un membre de l'équipe d'interpellation pour poser la question à l'intéressé, et à son épouse s'il est marié. Dans le même temps, le pasteur ordinaire du lieu est informé de la démarche.
Si la réponse de l'intéressé est positive, il est invité – avec son épouse s'il est marié – à rejoindre d'autres candidats pour une année de recherche avant l'entrée en formation.
Un homme interpellé peut aussi surseoir sa réponse. Dans ce cas, la commission de discernement prendra l'initiative de relancer la démarche au temps opportun.
Il peut arriver qu'un homme se propose spontanément comme candidat au diaconat. Dans ce cas, sa demande est renvoyée à l'équipe d'interpellation de son doyenné qui instruit le dossier au même titre que les autres.

Tout au long du parcours la discrétion est requise pour que soit respectée la liberté du couple et de l'Eglise.

**D – L'année de recherche**

Elle permet à l'Eglise d'accueillir les personnes qu'elle a interpellées et de les accompagner dans leur questionnement, dans la paix, la confiance, la gratuité.
Elle le fait dans le cadre d'une *année de recherche*, sous la forme de cinq soirées et deux journées de récollection.

Les rencontres de cette année permettent aux candidats et à leur épouse de commencer à découvrir le ministère diaconal, d'exprimer leurs questions, voire leurs craintes, de rencontrer quelques diacres témoins de missions diverses et ainsi de donner une réponse éclairée à la proposition d'entrer en formation. Elles permettent également aux responsables du diaconat diocésain d'avoir une première connaissance des candidats et ainsi de contribuer au discernement de leur vocation.

Toute liberté est requise pour pouvoir dire, dans une même rencontre :

*« Entrer en formation ? On y va »* ou au contraire *« On arrête, on suspend, on prend du recul ! »*

La réponse est donnée pendant l'été à l'occasion d'une rencontre avec le délégué diocésain et la remise d'une lettre de demande d'entrée en formation.

L'année de recherche est animée par deux diacres et leur épouse. Le diacre délégué diocésain les rencontre au début de l'année et le diacre responsable de la formation en fin d'année pour présenter les contenus et modalités de la formation théologique.

**E – La formation fondamentale**

Selon les directives de la Ratio studiorum, la formation théologique se déroule sur 6 années et se compose d'une formation initiale (4 ans avant l'ordination) et d'une formation complémentaire (2 ans après l'ordination). Cette formation est conçue et mise en œuvre en Province (Diocèses de Lille, Arras et Cambrai) selon un plan de formation établi par une équipe provinciale missionnée pour cette tâche par les évêques, et suivi par le Comité provincial du Diaconat permanent dont c'est la tâche principale. Un prêtre est spécialement missionné par les évêques de la province pour coordonner cette formation fondamentale.

Chaque année accueille les candidats et leur épouse pour 4 (ou 5) week-ends selon le programme suivant :

**Année 1 : La Parole**
- La Révélation
- Eglise et Parole de Dieu
- La Bible
- Une Parole pour le monde



**Année 2 : La Parole de Dieu incarnée. Christologie et « Trinitologie »**
- Jésus Ressuscité…
- … Sauveur
- … Fils de Dieu
- Dieu Trinité

**Année 3 : La Parole suscite un peuple. Ecclésiologie**
- L'Eglise, sacrement de l'Alliance
- La mission de l'Eglise
- Les ministères dans la mission de l'Eglise
- Le Diaconat

**Année 4 : De la Parole entendue à la Parole faite chair. Les sacrements**
- Les sacrements dans l'univers symbolique
- L'Eucharistie, sacrement du Royaume
- Les sacrements de l'initiation chrétienne
- Le sacrement de mariage
- L'art de célébrer

**Année 5 : Une parole pour la vie du monde. La morale**
- Philosophie morale
- Foi chrétienne et réflexion morale
- Morale spéciale (I)
- Morale spéciale (II)
- L'homilétique

**Année 6 : La parole aux prises avec les défis de la société : les défis de la mission**
- Les fondements de la mission. Ecriture et Vatican II
- La mission au défi des cultures. L'inculturation
- La mission au défi des religions. Le dialogue interreligieux
- Eléments pour une spiritualité missionnaire
- L'homilétique (avec l'année 5)

Les intervenants formateurs sont des théologiens des diocèses de la Province ou de la Faculté de théologie de la Catho de Lille.

Chaque année de formation est accompagnée par un diacre et son épouse. Pour chacune des six années, ce couple accompagnateur est responsable de l'organisation et de l'animation de la formation, en lien avec le coordinateur de l'ensemble de la formation et les divers intervenants. Il a en outre la charge d'accompagner

le cheminement des candidats et de leur épouse, dans la formation, tout au long cette année. Accompagnement et animation sont donc les deux faces complémentaires d'une même responsabilité.
Deux fois par an, en début et fin d'année, les couples accompagnateurs sont réunis autour des responsables de la formation des 3 diocèses et du coordinateur provincial pour la mise en place et le bilan des années de formation.
En fin de chaque année, une récollection ou une retraite est organisée pour les candidats et leur épouse.

**F – les étapes liturgiques vers l'ordination**

**1. L'admission parmi les candidats au diaconat**

Le rite d'admission est célébré en début de 4ème année de formation.
C'est une célébration de préférence diocésaine. Elle est célébrée par l'évêque au cours d'une eucharistie à laquelle les proches des candidats sont invités.
Avant la célébration du rite d'admission, il convient que le candidat exprime par écrit sa demande motivée d'être admis comme candidat au diaconat. Son épouse, s'il est marié, est invitée à rédiger également une lettre dans laquelle elle exprime son accord pour la demande de son époux. Dans le même temps, les membres de l'équipe d'accompagnement, le diacre et le prêtre accompagnateurs de l'équipe, ainsi que le pasteur ordinaire du lieu expriment chacun dans une lettre son avis sur cette demande. Ces lettres sont adressées à l'évêque. Elles sont examinées par la commission de discernement qui donne son avis à l'évêque, lequel, après avoir consulté son conseil épiscopal, décidera ou non d'appeler le candidat au diaconat.
A partir de cette admission, la communauté chrétienne commence à se préparer à l'accueil du diacre.

**2. Les ministères institués**

Le *lectorat* (service de la Parole de Dieu) et l'*acolytat* (service de la prière communautaire et de l'Eucharistie) sont célébrés dans la communauté locale de chaque candidat quelques mois après l'admission, en principe par le vicaire général.



**3. L'ordination diaconale**

Elle est célébrée en début de la 5ème année de formation, le dimanche du Christ Roi si rien ne s'y oppose. La préférence va à une célébration commune des candidats à la Cathédrale, où l'ensemble du diocèse est invité, pour signifier la dimension diocésaine de l'ordination et le lien particulier à l'évêque.
Comme pour l'admission, l'ordination est précédée de l'écriture d'une lettre de demande du candidat et d'une lettre d'accord de son épouse. Cette fois l'équipe d'accompagnement rédige une lettre collective dans laquelle elle évoque en outre des pistes possibles pour la mission du diacre ordonné.

**G – la formation continue**

Celle-ci est demandée au diacre tout au long de son ministère et de préférence aussi à son épouse, afin de ne pas amplifier l'inévitable écart qui peut se creuser dans le couple où l'un des deux est ordonné et vit un ministère dans lequel il se donne tout entier.
La formation continue est organisée en partie en Province à raison de 2 dimanches par an et en partie par diocèse à raison de 2 dimanches par an.
La formation provinciale est conçue et mise en œuvre par une équipe interdiocésaine selon des cycles de programme de 3 ans. Elle fait appel, comme la formation fondamentale, à des théologiens ou experts universitaires.
La formation diocésaine propose deux dimanches de réflexion sur des sujets divers pouvant concerner le ministère et la vie des diacres et en suivant l'actualité de l'Eglise et du monde.

# Le cheminement vers le diaconat

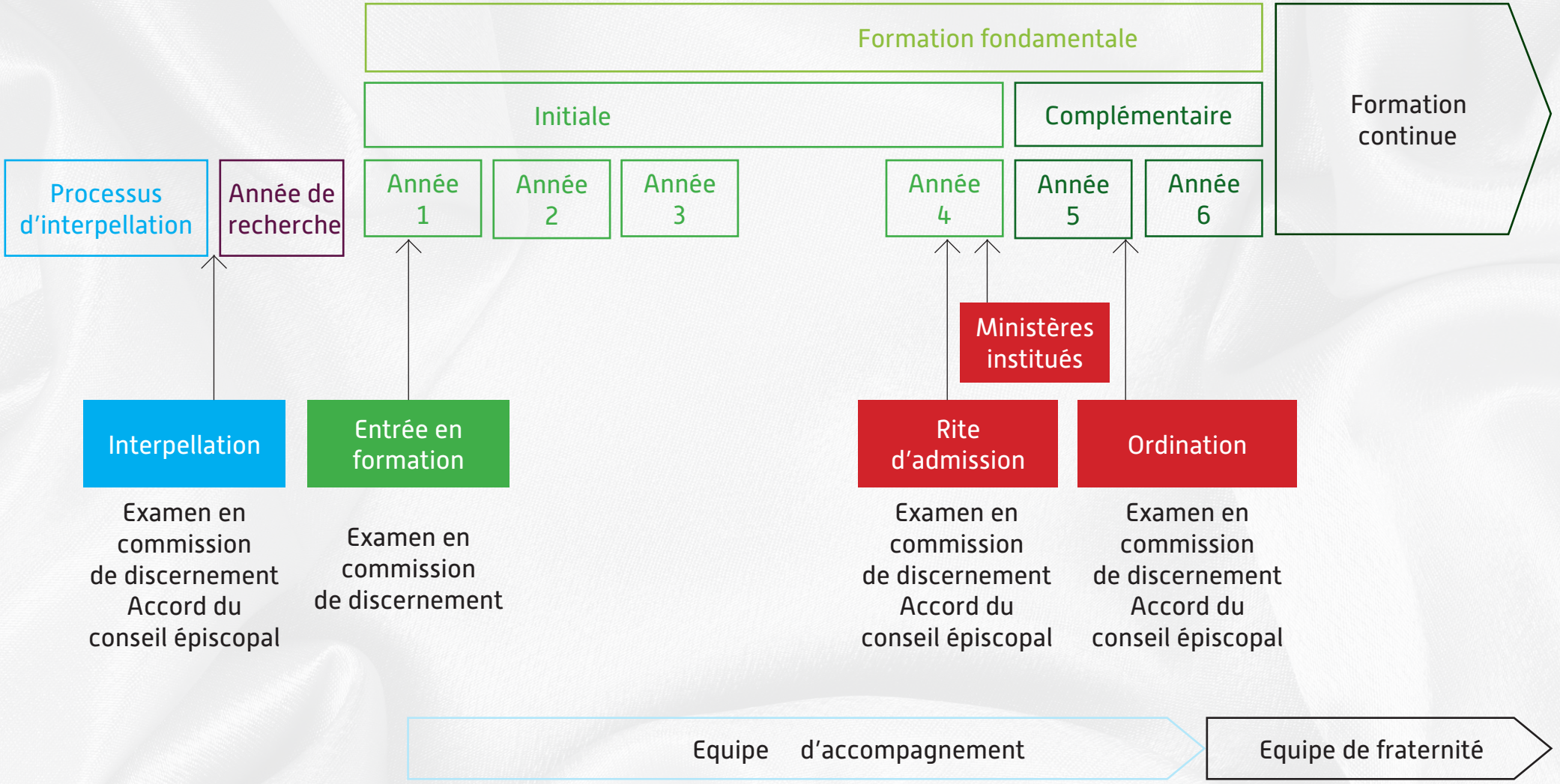

# Nombre de diacres*

>6
3à6
<3
sans diacre

# DIOCÈSE DE CAMBRAI

***1 million d'hommes à aimer***

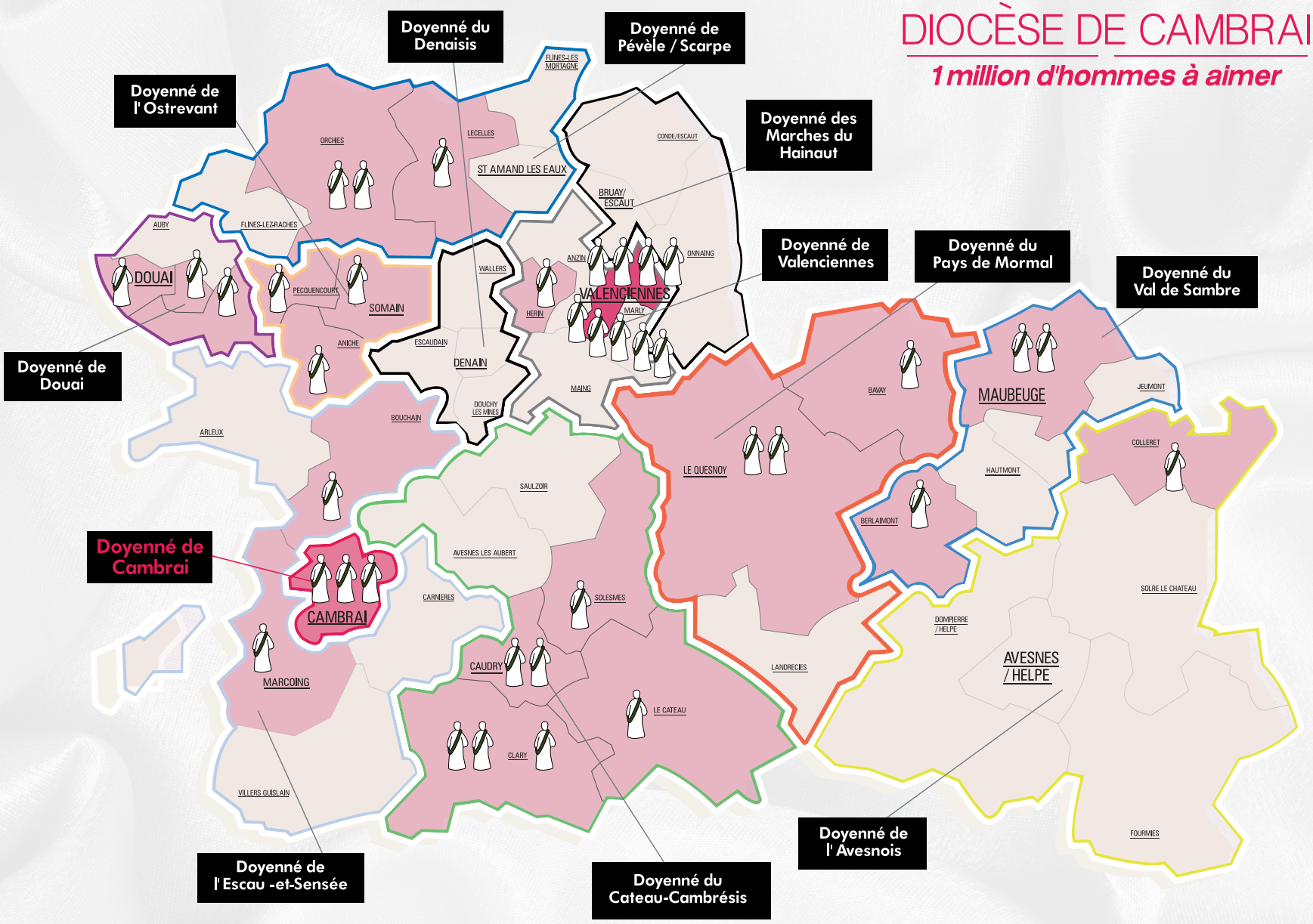


*au 25 Novembre 2012

# IV – La vie des diacres

## A – La lettre de mission

L'ordination s'accompagne d'une lettre de mission.
Celle-ci est toujours le fruit d'une réflexion, d'une prière personnelle et d'un partage ecclésial.
Rédigée dans une nécessaire concertation, elle est signée par l'évêque.
Elle n'est jamais faite pour enfermer, mais pour servir la fidélité et la liberté.

La lettre de mission prend en compte un certain nombre d'enjeux incontournables :
- La vie du couple et de la famille, non pas tant comme premier lieu de mission (en effet, le diacre n'a pas à être « envoyé » à sa famille par l'ordination : le sacrement du mariage y suffit assez !) que comme une dimension elle-même sacramentelle de sa vie qu'il convient de reconnaître et de respecter dans l'exercice du ministère diaconal.
- La vie professionnelle et sociale, la présence à la vie du monde,
- La juste place dans la communauté chrétienne,
- Le service de la Parole, de la Liturgie et des Sacrements,
- La participation à la formation et à la vie diaconale du diocèse,
- La vie spirituelle enracinée dans le mystère de Jésus Serviteur.

Il convient que la mission soit relue régulièrement et redéfinie lors de changements importants dans l'état de vie, et notamment au moment de l'accès à la retraite professionnelle.
La vie diaconale, c'est la mission vécue au jour le jour, partagée avec les autres membres de la communauté ecclésiale.

## B – La fraternité diaconale diocésaine

Certes, les diacres ne forment pas un « corps » diocésain comparable au presbyterium et qu'on appellerait un « diaconium ». Mais il n'en reste pas moins que les diacres d'un diocèse entretiennent entre eux et avec leur évêque des liens de proximité et de solidarité créés par l'ordination et l'on peut donner le nom de « fraternité » à cette réunion des diacres incardinés dans le diocèse et à leur épouse.
Les années de formation fondamentale et les journées de formation continue contribuent à tisser des liens de sympathie et de collaboration entre les diacres.
La fraternité diocésaine est rassemblée, outre les journées de formation, lors de deux journées annuelles, appelées Journées Diocésaines du Diaconat (JDD).
L'une, autour de l'évêque, peut être considérée comme exerçant une fonction de « retour de mission ». Elle est consacrée à un thème inspiré par l'actualité de l'Eglise et au sujet duquel les diacres ont l'occasion de rendre

compte de leur mission à l'évêque et de recevoir de lui la confirmation de leur mission, voire des orientations ou des attentes précises.
L'autre est davantage consacrée à des relations conviviales, d'échanges, de témoignages et de célébration.

## C – Les équipes de fraternité

Les diacres se retrouvent plusieurs fois dans l'année, par secteur géographique, en équipes appelées aussi *« fraternités »*, pour relire leur ministère, entendre la parole des épouses, s'enraciner dans la Parole de Dieu, se soutenir mutuellement.
Ces équipes de fraternité sont indispensables à l'équilibre du diacre et de son couple, entre les sollicitations du ministère, les contraintes professionnelles, les aléas de la vie familiale, les conditions de relations et de collaboration au sein de la communauté chrétienne, avec les équipes sacerdotales. Leur première fonction est d'éviter l'isolement dans lequel la mission du diacre court le risque d'inévitables dérives. Elles sont un « lieu d'écoute et de convivialité dans un climat fraternel ».

## D – La vie spirituelle

Au même titre que la vie chrétienne du baptisé, la vie et le ministère du diacre ne peuvent porter de fruit que par la grâce d'un ressourcement spirituel. Celui-ci est essentiel

- pour **nourrir dans la durée, son action** au cœur de ce monde et **rester fidèle** à la mission qui lui est confiée.

- pour **unifier sa vie** souvent éclatée entre de multiples pôles : familial, professionnel, ministériel, associatif, amical, paroissial, etc.

Ce **ressourcement** spirituel se reçoit de la lecture et de la méditation de la Parole de Dieu, de la célébration des sacrements et en premier lieu de l'Eucharistie et de la prière communautaire et personnelle.
Diacres et épouses trouveront aussi leur ressourcement dans :

1. La célébration de la prière des Heures, en union avec les prêtres, moines et religieux ; au moins les grandes heures des Laudes et des Vêpres, pour lesquelles il a fait promesse lors de son ordination (RR. 28)

2. Une retraite spirituelle proposée, chaque année, pour la Province ecclésiastique, alternativement en juillet et à l'Ascension pour faciliter la participation de tous.

3. *L'accompagnement spirituel* vivement recommandé.

**E – L'articulation des ministères (prêtres, diacres, laïcs)**

L'effacement historique du diaconat progressivement réduit à une étape du parcours vers l'ordination sacerdotale a abouti à voir sa mission spécifique absorbée par le ministère presbytéral, tant dans l'action liturgique que dans la présence à l'Eglise et au monde.

La réhabilitation du sacerdoce baptismal des laïcs par le Concile Vatican II a rendu à ces derniers des responsabilités et une place dans l'évangélisation et la célébration qu'ils avaient eux aussi perdue au cours des siècles.

La restauration du diaconat permanent resitue les diacres dans une Eglise aux ministères variés et reliés les uns aux autres et aux responsabilités sensiblement redistribuées.

Il est inévitable qu'ici ou là l'articulation des ministères et des missions entre prêtres et diacres, entre diacres et laïcs, ne connaisse quelques obstacles, quelques malentendus, quelques déceptions. On ne dira jamais assez que l'ordination de diacres n'est pas la réponse à la situation de pénurie de prêtres qu'on peut déplorer. Le lien particulier du diacre à l'évêque et le champ souvent large de sa mission devraient permettre d'éviter une « récupération » paroissiale excessive qu'on peut craindre.

L'esprit des relations entre les différents ministres devrait être inspiré de la relation trinitaire où la réussite de chacun est de faire réussir l'autre.

Afin d'éviter l'ambiguïté qui ferait du diacre le collaborateur direct du curé de la paroisse – ce qu'il n'est pas – on évitera autant que possible que le diacre soit membre de l'EAP[1] où se partage quelque chose de la charge curiale.

En revanche il trouvera sa place dans un conseil de paroisse – ou mieux, de doyenné – où il portera le souci des personnes et des communautés auxquelles sa mission l'envoie.

**F – Les épouses des diacres**

C'est peu de dire qu'elles sont engagées avec leur mari dans l'aventure du diaconat, même si l'ordination ne concerne que celui-ci.

Il va de soi que l'ordination du mari ne peut en aucun cas constituer une réduction, un obstacle, encore moins une remise en question du mariage.

[2] Equipe d'Animation de la Paroisse



Mais qu'au contraire elle représente un renouvellement de celui-ci appelé à prendre une nouvelle dimension.

A ce sujet, le témoignage d'une épouse exprime bien cette nouvelle articulation, qui confiait :

*« Je ne suis pas épouse de diacre, mais épouse de F. qui est diacre. Unis par le sacrement du mariage, je partage avec lui la grâce qu'il a reçue le jour de son ordination. »*

La priorité de permettre aux deux sacrements du mariage et de l'ordre de s'accomplir chacun, voire de s'enrichir mutuellement, amène à exercer une vigilance de tous les instants, dès l'interpellation, sur l'implication de l'épouse dans la démarche vers l'ordination et ensuite, dans la vie et le ministère de l'époux.

C'est pourquoi la présence des épouses est instamment souhaitée dans tous les lieux, réunions, formations où leur parole peut et doit être prise en compte et où elles peuvent entrer dans la compréhension intérieure de la mission de leur mari.

Il va sans dire que le cheminement vers l'ordination ne peut être poursuivi s'il y a lieu de craindre une difficulté, une souffrance, une rupture dans le couple au regard de cette ordination et de ses conséquences pour le couple et la famille. C'est le sens de la question posée explicitement à l'épouse dans la liturgie de l'ordination : « *Madame, l'Église me demande d'ordonner diacre votre mari. Acceptez-vous ce que cette ordination va entraîner dans votre vie conjugale et familiale ?* » (RR. 225)

Ceci rappelé, les épouses et leur manière de se situer par rapport à l'ordination de leur mari sont extrêmement variées ; elles le sont au moins autant que les diacres eux-mêmes.

Il est important que les modalités de la vie diaconale dans le diocèse donnent aux épouses l'occasion d'être entendues, de pouvoir se rencontrer, prendre la parole. C'est un point de vigilance particulier dans la mission des personnes (un diacre et son épouse) en charge de l'accompagnement de la vie diaconale dans le diocèse.

# Le Service diocésain du diaconat permanent

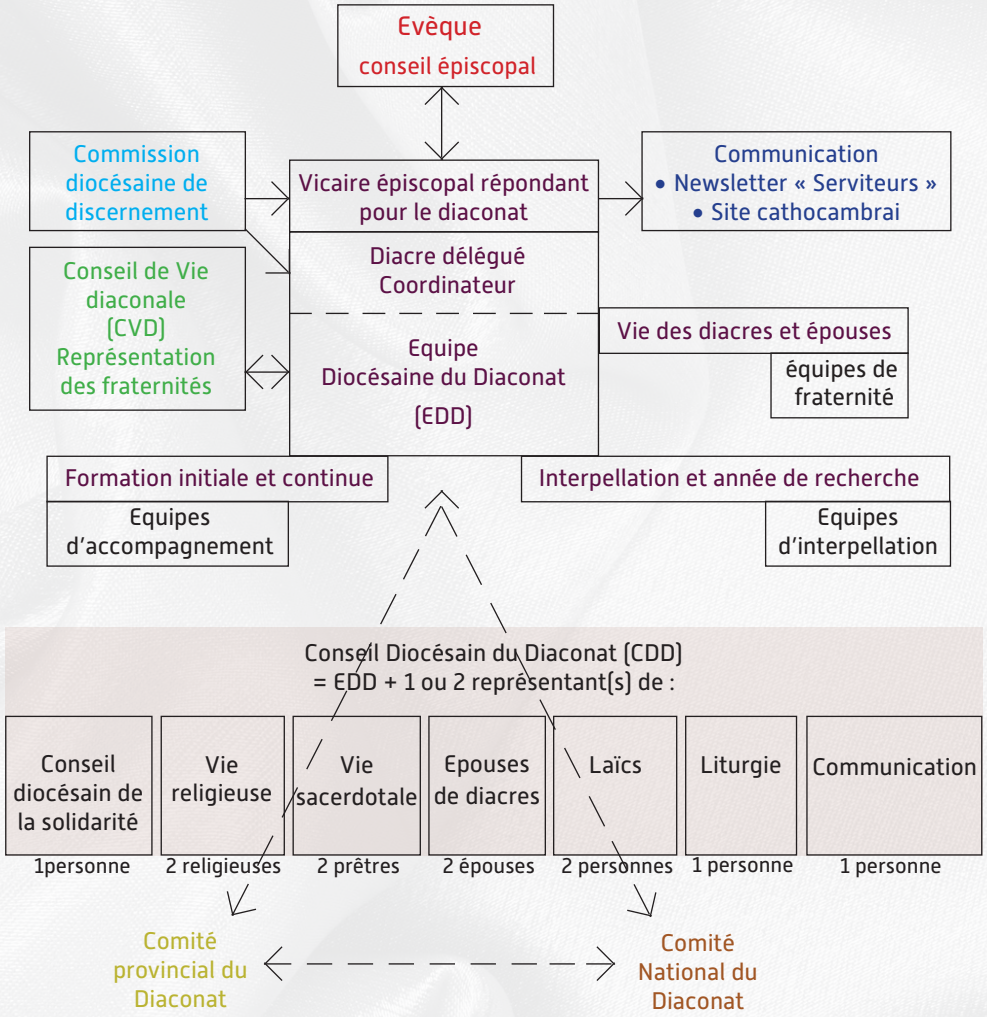


Des adresses utiles :
Le site diocésain du diaconat permanent : http://diaconat.cathocambrai.com
Le site du Comité National du Diaconat : http://www.diaconat.cef.fr



# Bibliographie


**Textes du magistère romain**

• Concile œcuménique Vatican II
- Constitution dogmatique Lumen Gentium 20. 28. 29.
- Constitution Dei Verbum 25.
- Constitution Sacrosanctum Concilium 35. 68.
- Décret Christus Dominus 15.
- Décret Ad Gentes 15. 16.
- Décret Orientalium Ecclesiarum 17.

• Motu proprio « Sacrum Diaconatus Ordinem » Paul VI, 18 juillet 1967
• Motu proprio « Ad pascendum » Paul VI, 15 août 1972
• Motu proprio « Omnium in mentem » Benoît XVI, 26 octobre 2009

Code de Droit Canonique, Paris, Ed. du Cerf, 1983 : canons 236, 276, 281, 288, 1008 à 1054.

**Autres textes du Magistère**

L'ensemble des textes et documents du magistère concernant le diaconat ont été colligés dans 3 volumes publiés par le Comité National du Diaconat sous le titre :
Diaconat Permanent Documents pour l'ensemble de l'Eglise et pour la France
- 1ère et 2ème partie, 3ème édition, 1994, 622 p.
- supplément 1998, 234 p.

Dossiers de la commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle. Le rôle des diacres dans l'action liturgique
- Fascicule I – Dans la liturgie eucharistique et les assemblées dominicales en l'absence de prêtre, février 1986, 46 p.
- Fascicule II – Sacrements, sauf eucharistie, et autres célébrations, octobre 1992, 52 p.

Diaconat permanent, une nouvelle étape. Assemblées plénières de l'épiscopat Lourdes 1995-1996. Comité National du Diaconat = Assemblée plénière des évêques de France, Vers l'an 2000. Lourdes, 1995, Paris, Bayard-Ed. du Centurion, 1996, 241 p.

Congrégation pour le clergé, Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents, Paris, Téqui, 1998, 79 p.

Congrégation pour l'éducation catholique, Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents, Paris, Téqui, 1998, 64 p.

Commission théologique internationale, Le Diaconat. Evolution et perspectives, Paris, Ed. du Cerf, 2003, 142 p.

Assemblée des Evêques de France, Le Diaconat permanent. Normes pour la formation, Paris, Ed. du Centurion-du Cerf-Fleurus-Mame, 2000, 106 p.

Région Apostolique Nord, Repères et convictions pour le diaconat, Comité régional du Diaconat, 1993, 7 fiches

**Ouvrages de référence**

- Renard Hubert, Diaconat et solidarité, Paris, Editions Salvator, 1990, 152 p.

- Cancouët Michel et Violle Bernard, Les diacres, Paris, Desclée, 1990, 134 p.

- Wargnier Philippe, Le diaconat tout simplement, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1994, 238 p.

- Borras Alphonse et Pottier Bernard, La grâce du diaconat, Bruxelles, éditions Lessius, 1998, 214 p.

- Blanquart Fabien, Quel serviteur ?, Paris, Cerf, 2000, 200 p.

- Le diaconat permanent, Revue Jeunes et Vocations, n° 119, novembre 2005, 156 p.

- Borras Alphonse, Le diaconat au risque de sa nouveauté, Bruxelles, éditions Lessius, 2007, 239 p.

- Grieu Etienne, Un lien si fort. Quand l'amour de Dieu se fait diaconie, Québec, Novalis / Bruxelles, Lumen Vitae / Paris, Editions de l'Atelier, 2009, 206 p.

- Cahiers de l'Atelier n° 530 Juillet-Septembre 2011, Diaconie et Parole, Paris, Editions de l'Atelier, 2011, 143 p.

- Cahiers de l'Atelier n° hors-série, La diaconie dans le dialogue entre charité et justice, Paris, Editions de l'Atelier, 2012

- Cahiers de l'Atelier n° 534 Juillet-Septembre 2012, Célébrer la diaconie, Paris, Editions de l'Atelier, 2012, 155 p.

**Divers**

- Un DVD du Comité National du Diaconat : *« Diacre permanent. Ordonné pour le service »*, 2011

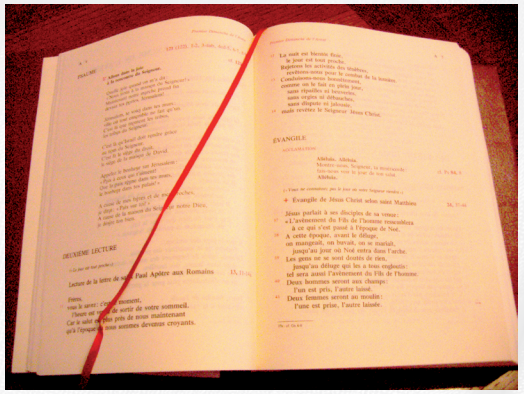

Crédits photos : Ressouces personnelles

Maison du Diocèse
174, Rue Léopold Dussart - BP 17 - 59590 RAISMES
Tél: 03 27 38 07 70 - Fax: 03 27 38 07 79
maisondudiocese@nordnet.fr

Valeur 3€

Conception & Impression : **Decopub** 03 27 83 13 44 jacdef@decopub59.fr